

DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE
(version délibérée le 2020)



SOMMAIRE

Article 1 - Conditions d'éligibilité à la mise à disposition.....	2
Article 2 - Propriété du matériel mis à disposition	2
Article 3 - Durée de la mise à disposition	3
Article 4 - Conditions et règles d'utilisation générales	3
Article 5 - Configuration et Maintenance du matériel.....	4
Article 6 - Contenu et données personnelles	4
Article 7 - Définition des garanties et responsabilités en cas de pannes, sinistres, perte, vol ou détournement du matériel.....	4
Article 8 - Droit d'accès aux informations nominatives.....	5

Préambule

Dans la perspective de la réduction des coûts de fonctionnement de la Communauté de communes et des communes et conformément à l'engagement de celles-ci en matière de développement durable, des tablettes numériques sont mises à disposition nominativement aux élus communautaires et municipaux dans le cadre de leur mandat.

De surcroît, chaque commune de territoire est dotée de 2 tablettes à destination de ses services administratifs.

Cette mise à disposition facilitera les nombreux échanges d'informations avec les services de MACS et les communes et permettra également la diffusion des documents volumineux : plans, conventions, rapports etc...

Les conditions de mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ».

Les termes de cette convention définissent les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Les termes et conditions de la convention de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit le type de matériel et / ou l'année de dotation, sauf exceptions signalées. La date de version de la présente convention définit la version en cours d'application.

Article 1 - Conditions d'éligibilité à la mise à disposition

Sont éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative d'un matériel MACS, les délégués communautaires ainsi que les élus municipaux. Afin de faciliter l'exploitation de ce dispositif, sont aussi éligibles deux agents administratifs des communes, agents devant être désignés par le maire de chaque commune.

Le modèle et les caractéristiques techniques du matériel mis à disposition, ainsi que les accessoires associés sont consignés dans un procès-verbal établi au moment de la remise. La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ceux-ci sont consignés par la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, pour assurer le suivi de l'affectation de la tablette.

La convention de mise à disposition doit être lue, acceptée, datée, signée, et paraphée avec la mention manuscrite « lue et acceptée » ;

La présente convention de mise à disposition doit être acceptée sans réserve ;

L'utilisation des tablettes est limitée à un usage professionnel. L'utilisation à titre privé est tolérée sous réserve qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement des applications logicielles mises à disposition.

Article 2 - Propriété du matériel mis à disposition

2.1 - Dans le cadre de la présente convention, le matériel mis à disposition n'est pas la propriété du bénéficiaire. Il est la propriété inaliénable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. La convention nominative de mise à disposition constitue la preuve de détention du matériel.

2.2 - La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé au bénéficiaire, dont l'identité figure sur la présente convention.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

3.1 - Durée de validité de la mise à disposition

La durée de validité de la convention de mise à disposition couvre l'ensemble de la durée du mandat du bénéficiaire.

3.2 - Modalités de restitution du matériel

Le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel mis à disposition en parfait état de fonctionnement à la fin de son mandat.

En cas de non restitution du matériel mis à disposition malgré les relances et mises en demeure, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud se réserve la possibilité de déposer une plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents.

Article 4 - Conditions et règles d'utilisation générales

4.1 - Le bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation de la tablette numérique, notamment en termes de consultation internet.

Il s'engage à :

- Etre l'unique utilisateur de la tablette numérique attribuée ;
- Ne pas désinstaller les applications logicielles mises à disposition, sauf demande expresse du service informatique de MACS ;
- Effectuer les éventuelles mises à jour d'applications logicielles, selon les instructions communiquées par le service informatique de MACS ;
- Conserver la tablette numérique dans un endroit sécurisé et ne pas la laisser sans surveillance ;
- Informer immédiatement le service informatique de MACS en cas de dysfonctionnement, de perte, de vol ou de blocage de l'appareil ;
- Restituer l'appareil au besoin, sur demande de MACS.

4.2 - Chaque matériel est livré dans une coque de protection et un chargeur. Il est strictement interdit de sortir le matériel de cette protection. Le matériel doit être identifié (nom, prénom et numéro d'inventaire) à l'aide du porte-étiquette de la coque de protection.

4.3 - Pour permettre l'installation d'applications complémentaires, la tablette peut être associée à un compte Apple Store :

- Soit le bénéficiaire créer un compte Apple Store avec l'assistance du service informatique de MACS (si nécessaire)
- Soit il utilise un compte personnel existant

Ce compte restera la propriété inaliénable du bénéficiaire qui en conserve la contrôle total et l'accès exclusif.

Article 5 - Configuration et Maintenance du matériel

5.1 - La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

5.2 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les applications livrées avec les matériels ne peuvent être supprimées. Ils s'engagent également à laisser suffisamment d'espace mémoire disponible pour les usages professionnels.

5.3 - Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de la tablette. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud sera alors amenée à demander le remboursement du matériel au bénéficiaire.

La tablette ne pourra pas être utilisée après une réinitialisation car un code de verrouillage est mis en place afin de prévenir toute réutilisation non approuvée.

5.4 - Tout problème doit être immédiatement signalé auprès de la plate-forme technique (05 58 77 69 66 ou sur le site www.cc-macs.org). La maintenance des matériels est réalisée soit par intervention directe, soit par un système de supervision et contrôle à distance.

5.5 - En cas de restitution de matériel endommagé, la Communauté de communes se réserve le droit d'émettre des pénalités financières selon la grille tarifaire présentée ci-dessous :

Cas	Tarif (en € hors taxes)
Non restitution d'un chargeur compatible (module prise et câble) I-Pad	15 €
Écran de l'I-Pad restitué endommagé (rayé ou brisé)	50 €

Toute réparation effectuée devra faire l'objet d'une information auprès du service informatique comme mentionné dans le paragraphe 5.4 de la présente convention.

Article 6 - Contenu et données personnelles

6.1 - La sauvegarde des données personnelles n'est pas prise en charge. Il appartient à chaque bénéficiaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ces sauvegardes.

6.2 - Dans le cas d'une saturation de l'espace de stockage, les applications ludiques ou à usage personnel, ainsi que les contenus non professionnels (photos, musiques, vidéos personnelles) seront supprimés en priorité.

6.3 - Contenus stockés dans le matériel : il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel le bénéficiaire ne détient pas les droits. Le droit à l'image doit être respecté. Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias.

Article 7 - Définition des garanties et responsabilités en cas de pannes, sinistres, perte, vol ou détournement du matériel

7.1 - Garantie du matériel

L'attention du bénéficiaire est attirée sur la notion de panne et de garantie : la garantie couvre

uniquement l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel, ainsi que les problèmes système imputables au constructeur.

La garantie ne s'exerce pas dès lors que le matériel comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface, ou qu'il a fait l'objet d'une utilisation non conforme. Il s'agit dès lors d'un sinistre.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont acquises pour la durée de la mise à disposition (cf. **article 4**). Un dispositif de gestion et de paramétrage à distance est embarqué dans les matériels de type tablettes. Il est destiné à assurer la maintenance, à contrôler les configurations.

7.2 - Responsabilités en cas de sinistre

7.2.1 - Sinistre avec tiers identifié

Les sinistres occasionnés par un tiers doivent être signalés à la Communauté de communes par le bénéficiaire de la tablette.

Pour ce faire, il transmettra par écrit :

- La date et l'objet du sinistre ;
- Le nom et les coordonnées du tiers.

7.2.2 - Perte, Vol ou détournement du matériel

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par **le bénéficiaire**. Le récépissé de dépôt de plainte sera envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, **soit par e-mail à service.informatique@cc-macs.org**. En cas de perte, le bénéficiaire devra déposer une main courante auprès des mêmes services. Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou de détournement du matériel.

En cas de perte, vol ou détournement, l'usage de la tablette sera rendu totalement impossible par une programmation informatique à distance.

De plus, un dispositif de géolocalisation pourra alors être activé **le détenteur du compte iTunes** pour retrouver le matériel. Dans les cas précités, la Communauté de communes pourra être amenée à demander au bénéficiaire de lui communiquer les éléments fournis par la géolocalisation à laquelle il a un accès exclusif.

Article 8 - Droit d'accès aux informations nominatives

Les données communiquées sont à destination de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui est le responsable de traitement. La finalité de la collecte de données est l'inscription préliminaire pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une tablette numérique. **Seuls les techniciens informatiques sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée à la durée du mandat.**

La base juridique de traitement de données personnelles est le consentement du bénéficiaire ou l'intérêt légitime en tant que Communauté de communes MACS. Conformément au RGPD, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, portabilité, rectification aux données personnelles les concernant ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement des données personnelles pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse dpd@cc-macs.org. Possibilité est également offerte d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (la CNIL) et de retirer le consentement à tout moment.

La présente convention de mise à disposition est éditée en 2 exemplaires : le 1^{er} est à conserver, le 2^{ème} à retourner à la Communauté de communes Maremne Adour Côte sud.

Faire apparaitre la date, ainsi que la mention « Lue et approuvée »

Le Président

Le bénéficiaire

Pierre FROUSTEY

Identification du bénéficiaire de la mise à disposition :

A remplir pour l'identification du bénéficiaire de la mise à disposition.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____